

# Aménagement du secteur A de la ZAC « Centre-Ville »

*Commune d'Ambarès-et-Lagrave*

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN EN DATE DU 17  
DECEMBRE 2024**

**n°MEDDE-ONAGRE : 2024-11-39x-01697**



## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	3
Condition n°1.....	4
Condition n°2.....	9
Condition n°3.....	11

## ► Préambule

Dans le cadre de l'aménagement du secteur A de la ZAC Centre-Ville d'Ambarès-et-Lagrave (Gironde) sur une superficie de 2,9ha, Bordeaux Métropole et aquitanis ont sollicité un dossier de dérogation au titre de la réglementation sur espèces protégées. La présence d'espèces végétales et animales protégées impactées (ou susceptibles de l'être) par les travaux ont conduit les porteurs de projet à solliciter cette dérogation.

La demande de dérogation porte sur deux CERFA :

- CERFA n°13 614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;
- CERFA n°13 616\*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens d'espèces animales protégées

Le dossier initial a été déposé le 31/08/2023 et réceptionné par le service de la DREAL Nouvelle-Aquitaine le 04/09/2023.

Une demande de compléments a été adressé au pétitionnaire le 12/12/2023 et un dossier complété a été remis au service de la DREAL le 26/08/2024.

Le CSRPN a été saisi par courriel de la DREAL le 27/11/2024. Une audition avec les porteurs de projet a eu lieu le 17/12/2024. Cette audition a donné lieu à un avis favorable sous conditions du CSRPN qui est rappelé ci-après :

Avis favorable sous conditions :

1) Limiter les cheminements dans le boisement au sud du projet (un seul devrait suffire), au minimum éviter les habitats de reproduction de la bouscarle de Cetti et si possible définir une ORE sur ce secteur boisé.

2) Aménager des ouvrages de franchissement pour les amphibiens au niveau de l'allée du Guâ.

3) Corriger la fiche de suivi S1 et la soumettre à un expert du CSRPN.

**Le présent document vaut mémoire en réponse aux conditions émises par le CSRPN.**

## ► Condition n°1 :

- Limiter les cheminements dans le boisement au sud du projet (un seul devrait suffire), au minimum éviter les habitats de reproduction de la Bouscarle de Cetti et si possible définir une ORE sur ce secteur boisé.

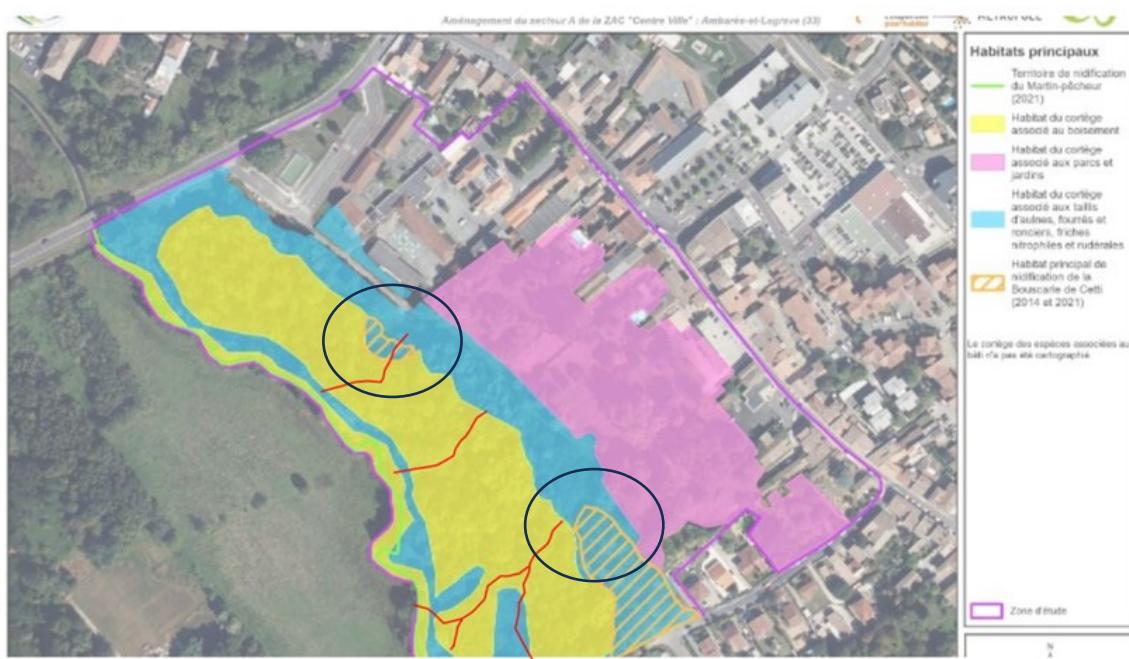
### Réponse du déclarant

#### Adaptation des cheminements

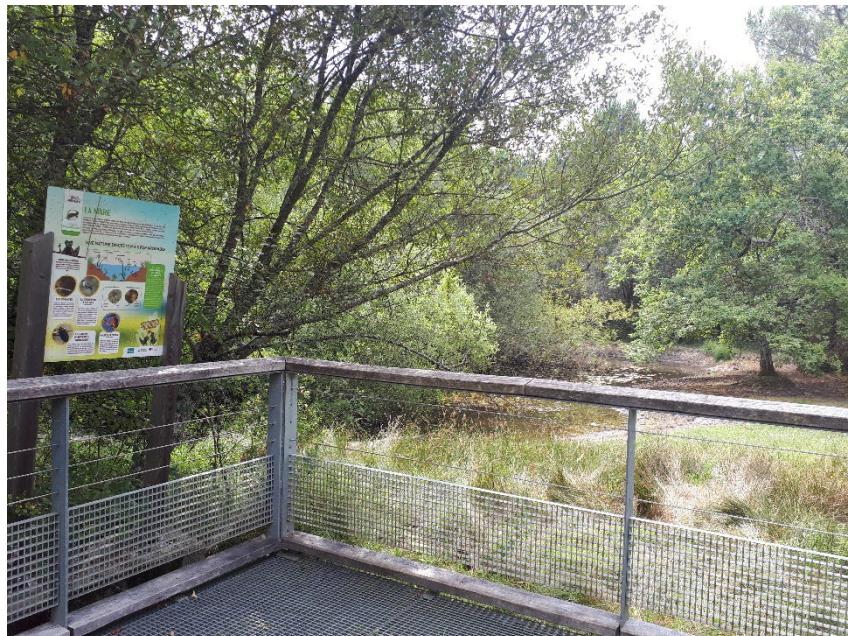
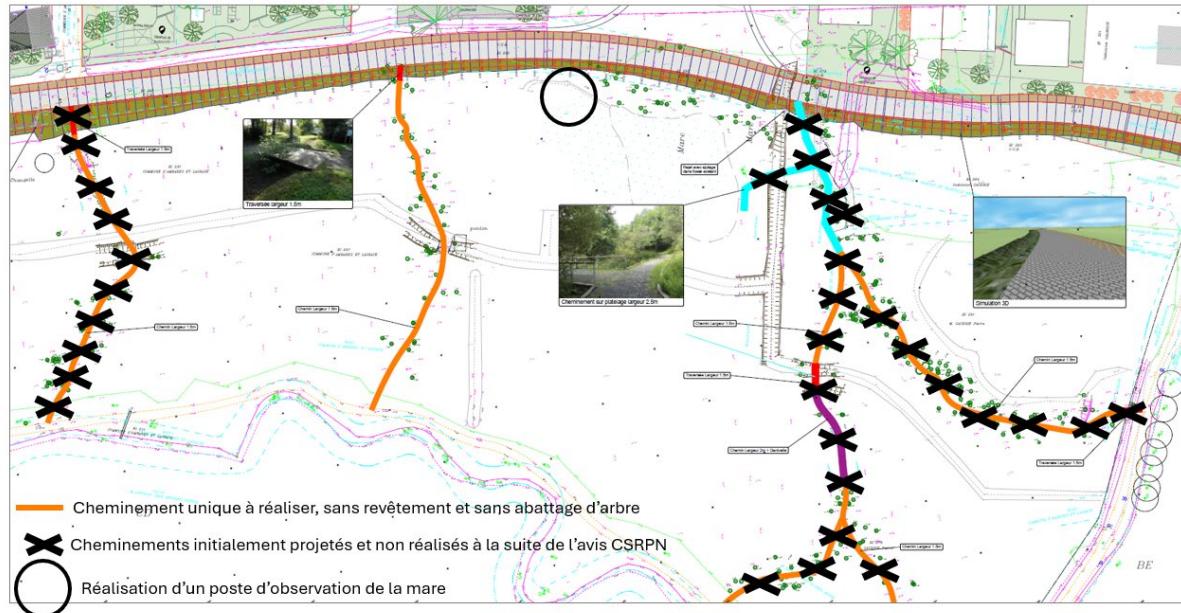
Le CSRPN propose de limiter les cheminements à un seul, quand nous en proposions trois dans le dossier de dérogation déposé et complété.

Concernant l'oiseau protégé nicheur qui a été observé deux fois, la Bouscarle de Cetti, son habitat privilégié est constitué d'une « végétation rudérale et dense de saules, fourrés arbustifs et ronciers ».

La superposition effectuée entre le projet de cheminements (en rouge) porté par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et les sites où cette espèce a été observée permet de définir les conflits cercles de noir ci-dessous :



La ville et la maitrise d'œuvre du parc du Guâ s'engagent à réaliser uniquement le cheminement central et de créer un poste d'observation à proximité de la mare. Ces éléments sont visualisés sur le plan ci-dessous.



**Exemple de poste d'observation installée dans la forêt du Bourgailh à Pessac (33)**  
**Mise en place d'une ORE**

La ville d'Ambarès-et-Lagrave s'engage à mettre en place une ORE sur le boisement du Guâ sur 99 ans afin de pérenniser ce dernier sur le long terme.

MA 04	Mise en place d'une ORE au sein des entités boisées				
Sites concernés	Sites ex situ 1 et 2, parc environnemental du Guâ				
Arrêté(s) concerné(s)	« Espèces protégées »				
Surfaces/nombre d'habitats d'espèces / ZH ciblés par site	Espèces protégées		Zone humide		
	Avant actions	Après actions	Avant actions	Après actions	
	-	-	-	-	
Objectifs ciblés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer, restaurer, conserver et gérer sur le long terme des habitats de repos et de reproduction pour les chauves-souris liées aux boisements, comprenant à terme un minimum de 20 arbres gîtes dans un réseau de haies et de bosquets, proche de boisements, bosquets ou de haies pour renforcer la fonctionnalité de la mesure compensatoire. Les espèces cibles sont le Murin de Daubenton, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune.</li> </ul>				
Opérations	<p>Afin de sécuriser juridiquement les engagements proposés dans le cadre de la compensation écologique et la valorisation du parc environnemental du Guâ à destination des milieux boisés pour les chauves-souris et les autres groupes d'espèces « compagnes », la ville d'Ambarès et Lagrave souhaite établir une « Obligation Réelle Environnementale » (ORE). Ainsi, les entités concernées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Site ex situ 1 sur la parcelle BX 148 ;</li> <li>- Site ex situ 2 sur la parcelle BX 206 ;</li> <li>- Parc environnemental du Guâ sur les parcelles BI 274, BI 276, BI 278, BI 297, et BI 415.</li> </ul> <p>Ainsi cette ORE sera contractualisée sur une durée de 99 ans avec un acteur institutionnel de la conservation de la nature. Au regard des mesures appliquées sur ces parcelles, notamment la libre évolution des boisements (hors cheminement au sein du boisement du Guâ) afin de favoriser le développement d'arbres gîtes, cette mesure présente un réel intérêt.</p>				
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation de l'ORE</li> </ul>				



#### MA 04 : mise en oeuvre d'une ORE sur les parcelles du Parc environnemental du Guâ

Projet ZAC secteur A Ambarès et Lagrave

Parcelles intégrées à l'ORE



#### MA 04 : mise en oeuvre d'une ORE

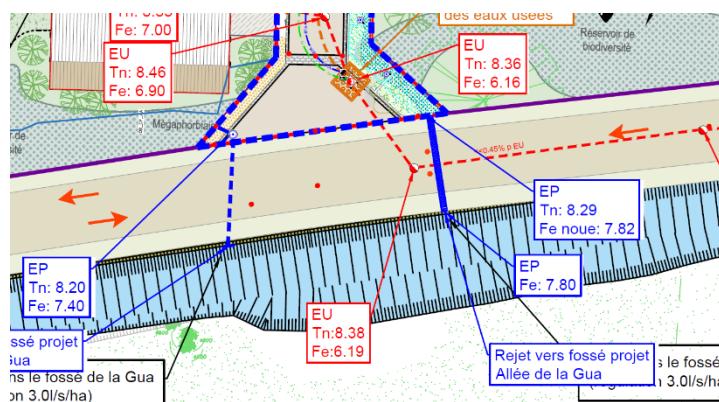
Projet ZAC secteur A Ambarès et Lagrave

Parcelles des sites de compensation intégrées à l'ORE

## ► Condition n°2 :

### ➤ Aménager des ouvrages de franchissement pour les amphibiens au niveau de l'allée du Gua.

Des caniveaux à grille seront installées sous l'allée du Gua pour la récupération des eaux de l'allée et des noues des espaces publics du secteur A. Dans une moindre mesure, une partie résiduelle des eaux non infiltrées des îlots immobiliers pourra être rejetée dans ces noues (dans la limite du débit de fuite réglementaire). Ces caniveaux sont visibles en bleu en travers de la future chaussée ci-dessous :



### Fiche produit

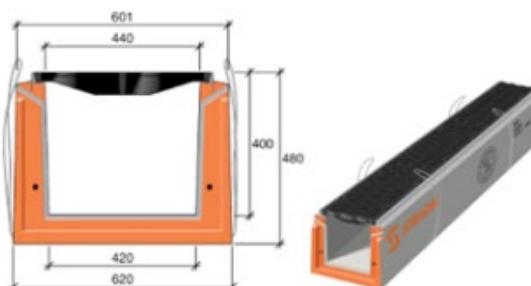
#### CGI 45 D400

★ Ajouter en favori

Partager

#### CANIVEAUX A GRILLE CGI ELEMENT PLAT D400

Le caniveau hydraulique à grilles CGI 45 de type I selon la norme NF EN 1433 est conçu pour accepter toutes les contraintes de mise en œuvre et d'exploitation. Il est particulièrement destiné aux chantiers urbains où l'accessibilité des PMR est une priorité.



- Caniveau en béton Haute Performance résistant aux agressions climatiques (W+R)
- 2 Profils en acier galvanisé
- Emboîtement mâle-femelle sur 3 côtés
- Gorge intégrée dans l'emboîtement pour application éventuelle d'un joint d'étanchéité
- Système de manutention intégré par élingues de levage en acier
- Grille fonte ductile FGS 500-7 livrées boulonnées sur le corps, 4 vis par grille de 0.75m
- Grille « saône », largeur des ouvertures de 14 mm. Spécialement conçue pour les supermarchés, passages de vélos et personnes à mobilité réduite
- Large gamme d'éléments complémentaires, avaloirs, plaques d'about, kit antivol pour grilles, carottage et réservations

En revanche, ces caniveaux ne peuvent faire office de passage pour la petite faune et notamment des amphibiens, car ils seront souvent en charge, il n'est pas possible d'y installer de la terre.

Aussi, il est proposé de créer ces passages dans des points stratégiques où les amphibiens ont été repérés.

## Propositions

Le risque, compte tenu des nivelllements, est que les passages de petite faune soient souvent inondés car l'exutoire serait équivalent, voir plus bas que le fond de la noue. Nous proposons donc un « entre deux », avec le produit ci-dessous comme référence qui assure les deux fonctions, en les installant hors d'eau, dans le corps de chaussée. De la terre sera régalee dans le fond de l'ouvrage afin de faciliter le déplacement des amphibiens et de la petite faune. La pente de l'ouvrage sera de 1% minimum pour éviter une stagnation d'eau.

### Fiche technique

Article 11133

ACO Crapauduc

### CAN. D'ARRET AVEC GRILLE CAILLEBOTIS FONTE CRAPAUDUC

#### Informations produit



#### Avantages

- Béton Polymère : imperméable, non poreux, ingéatif, robuste, surface lisse pour limiter l'enrassement et résistant à l'abrasion.
- Adapté à la protection de la faune et des amphibiens.

#### Description produit

- Système d'emboîtement de type "mâle-femelle" pour faciliter la pose et améliorer l'étanchéité
- Classe D400
- Élément avec fond intégré
- Avec grille caillebotis en fonte 65/42x109 mm

Ce dispositif a déjà été utilisé pour la réalisation de batrachoducs sur la commune de Saint-Georges-de-Didonne en Charente-Maritime et les premiers suivis réalisés confirment leur utilisation par la faune (amphibiens, reptiles, petits mammifères).

## ► Condition n°3

- *Corriger la fiche de suivi S1 et la soumettre à un expert du CSRPN.*

### Réponse du déclarant

S 01		Suivi des nichoirs (source Ecosphère)
<b>Sites concernés</b>	In situ	
<b>Arrêté(s) concerné(s)</b>	« Espèces protégées »	
<b>Objectifs associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et gérer sur le long terme un réseau de 6 nichoirs pour la reproduction et le repos de l'Hirondelle rustique, 10 nichoirs pour le Rougequeue noir et 10 nichoirs pour le Moineau domestique à intégrer dans les murs des bâtiments lors de la construction de ces derniers. Les espèces cibles sont l'Hirondelle rustique, le Moineau domestique et le Rougequeue noir.</li> </ul>	
<b>Principe de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi des nichoirs sera effectué pour vérifier leur utilisation par les espèces ciblées lors trois passages entre avril et juin.</li> <li>- Les suivis seront annuels durant les cinq premières années puis réalisés tous les cinq ans sur 25 ans.</li> <li>- Chaque suivi annuel fera l'objet d'un rapport de synthèse localisant les nids occupés, détaillant les conditions d'observations (dates, conditions, observateur...) et dressant le bilan de la saison de nidification concernant l'utilisation des nichoirs compensatoires (espèces, succès ou non de la reproduction...).</li> <li>- NB : A la fin des travaux, l'écologue en charge du suivi de chantier localisera sur plan l'implantation des nichoirs, le type de nichoir posé, les modalités de pose, la hauteur, l'orientation.</li> </ul>	

S 02		Suivi des gîtes à chauves-souris (source Ecosphère)
<b>Sites concernés</b>	In situ	
<b>Arrêté(s) concerné(s)</b>	« Espèces protégées »	
<b>Objectifs associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer et gérer sur le long terme un réseau de 10 gîtes pour la reproduction/repos des chauves-souris à intégrer dans les murs des bâtiments lors de la construction de ces derniers. Les espèces cibles sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune</li> </ul>	
<b>Principe de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un suivi des gîtes à chauves-souris sera effectué depuis le sol pour vérifier leur utilisation par les chauves-souris lors trois passages entre avril et septembre. Les expertises seront menées en soirée</li> </ul>	

pour observer si des individus sortent des gîtes. Un détecteur à ultrasons sera également utilisé pour identifier les espèces.

- Les suivis seront annuels durant les cinq premières années puis réalisés tous les cinq ans sur 25 ans.
- Chaque suivi annuel fera l'objet d'un rapport de synthèse localisant les gîtes occupés, détaillant les conditions d'observations (dates, conditions, observateur...) et dressant le bilan de l'utilisation des gîtes compensatoires (espèces, nombre d'individus, type d'utilisation du gîte...).
- NB : A la fin des travaux, l'écologue en charge du suivi de chantier localisera sur plan l'implantation des gîtes, le type de gîte posé, les modalités de pose, la hauteur, l'orientation...